

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA
COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)
(A.P. n° 2014-146-0002 et A.D. n° 2014-984 du 26 mai 2014)
(A.P. n° 2014321-0008 et A.D. n° 2014-2099 du 17 novembre 2014)**

A.D. n° 2015-65
A.P. n° 2015026-0009

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté A.P. n° 2014-146-0002 et A.D. n° 2014-984 du 26 mai 2014 portant sur la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté modificatif A.P. n° 2014321-0008 et A.D. n° 2014-2099 du 17 novembre 2014 portant sur la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU les propositions du Préfet de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'arrêté conjoint du Préfet de Tarn-et-Garonne et du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 26 mai 2014 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prévue à l'article L. 241-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est modifié comme suit :

1°- Au titre des quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général : aucune modification.

2°- Au titre des quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé : aucune modification.

3°- Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes : modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : Monsieur Richard RUDA-SEGUY (MSA)
Suppléants : Monsieur André JOUANY (CPAM)
Monsieur Jean-Claude AURIOL (CPAM)
Monsieur André GUINVARCH (CPAM)

Titulaire : Madame Denise MARTINS (CAF)
Suppléant : Madame Patricia ZUCCHI (CAF)

4°- Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives : aucune modification.

5°- Au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie parmi les personnes présentées par ces associations : aucune modification.

6°- Au titre des sept membres proposés par le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles : modification est portée en ce qui concerne :

≡ **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : Madame Stéphanie CHAREYRE
Suppléants : Madame Emilie GINESTET
Madame Carine GUTIERREZ
Monsieur Philippe PRADELLES (Voir ensemble 82)

≡ **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : Monsieur Guy LAPORTE
Suppléant : Monsieur Francis BARROSO
Madame Martine ROUGE-PULICANI (Trisomie 21)

7°- Au titre d'un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce Conseil : aucune modification.

8°- Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la Cohésion Sociale et un sur proposition du Président du Conseil Général : aucune modification.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'A.P. n° 2014-146-0002 – A.D. n° 2014-984 du 26 mai 2014 et de l'arrêté modificatif A.P. n° 2014321-0008 – A.D. n° 2014-2099 du 17 novembre 2014, relatives à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sont maintenues.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban,
le 26 janvier 2015

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 26 janvier 2015

Le Président,

*
* *